



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 8 JUIN 2006

L'an deux mille six, le jeudi huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, MÜLLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme DERENDINGER, MM. LAYER, CAVERZASIO, Mme LAHALLE, Mme JACQUEMIN, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, MM. BOILEAU, LENOIR, Mme HALL, Mme GIMMILLARO, M. BERNARDIN, Mme NOIRJEAN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. GERARD, Mme BILOT, Mme BLENET, MM. GROB, SPISSER, Melle DAVID

ETAIENT ABSENTES : Mme DOGHMANE, Mme RATTAIRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christelle JACQUEMIN

➤ **LAMILOR / FAVILOR – ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au redressement judiciaire de l'Entreprise LAMILOR/FAVILOR en date du 5 Mai 1998, un échéancier de remboursement de la créance de 142.418,03 € a été mis en place sur 10 ans à compter de 2001.

Le détail de cette dette est le suivant :

* Loyers de 1997 et 1998	121.424,13 €
* Assurances.....	3.173,98 €
* Impôts	10.785,92 €
* Taxes foncières.....	7.034,00 €

Il indique également que suite à la liquidation judiciaire du 27 Mai 2004, Me BIHR a transmis le 22 Mai 2006 un certificat d'irrecouvrabilité définitive de la créance impayée à ce jour soit 115.836,28 € correspondant à :

* Loyers de LAMILOR Années 1997/1998	63.833,23 €
* Assurance LAMILOR Année 1998.....	1.586,99 €
* Loyers FAVILOR Année 1998	41.795,07 €
* Assurance FAVILOR Année 1998.....	1.586,99 €
* Taxes Foncières FAVILOR Année 1998.....	7.034,00 €

Il rappelle qu'une somme de 116.000 € a été prévue au Budget Primitif 2006 – Article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette admission en non valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2006,
Après en avoir délibéré,

ADMET, à l'unanimité, en non valeur la créance impayée à ce jour soit 115.836,28 €.

➤ **BUDGET 2006 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2006, à l'avancement des programmes d'investissement, à la notification des dotations de l'Etat et contributions directes et aux modifications apportées dans la nomenclature comptable M14, une décision modificative N° 1 est nécessaire pour ajuster certains crédits.

Il précise que les membres de la Commission des Finances réunis le 22 Mai dernier n'ont pas émis d'observations particulières sur ce projet qui a été transmis la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la décision modificative N° 1 afférente au budget général de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2006,
Vu le projet de décision modificative n°1,
Vu l'avis de la Commission de finances du 22 Mai 2006,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1, annexée à la présente délibération.

➤ BUDGET 2006 – BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2006, à l'avancement des programmes d'investissement et à la renégociation de la dette, une décision modificative N° 1 est nécessaire pour ajuster certains crédits du budget Assainissement.

Il indique que les membres de la Commission des Finances réunis le 22 Mai dernier n'ont pas émis d'observations particulières sur ce projet qui a été transmis avec la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la décision modificative N° 1 du budget Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Assainissement,

Vu le projet de décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 annexée à la présente délibération.

➤ REPRISE DE PULVERISATEUR DES ESPACES VERTS – SORTIE D'INVENTAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au changement du pulvérisateur des espaces verts, les établissements THOMAS à SAINT-PIERREMONT proposent une reprise de l'ancien matériel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **PULVERISATEUR BLANCHARD avec enrouleur de tuyau**

Année d'acquisition : 2000

N° d'inventaire : 2000/24/2188

Valeur d'origine : 4.730,49 €

Amortissements cumulés : 4.730,49 €

Valeur nette comptable : 0 €

REPRISE : 1.196,00 €

Plus value : 1.196,00 €

Il indique qu'il convient donc de sortir ce matériel de l'état d'actif et d'ouvrir les crédits nécessaires afin d'effectuer les opérations comptables qui s'y rattachent.

Il précise que la Commission des Finances, réunie le 22 Mai 2006, n'a pas émis d'observations particulières à cette cession et à cette sortie d'inventaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 22 mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder le pulvérisateur Blanchard avec enrouleur de tuyau aux Etablissements THOMAS de SAINT-PIERREMONT, et de sortir de l'inventaire ce matériel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Année d'acquisition : 2000

N° d'inventaire : 2000/24/2188

Valeur d'origine : 4.730,49 €

Amortissements cumulés : 4.730,49 €

Valeur nette comptable : 0 €

REPRISE : 1.196,00 €

Plus value : 1.196,00 €

PRECISE que les crédits correspondants à cette sortie d'inventaire sont inscrits dans la décision modificative n° 1 du Budget Modificative n° 1 du Budget Général votée au cours de la présente séance.

➤ **ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de remplacer le véhicule usagé, affecté au service de nettoyage, les services techniques proposent l'acquisition d'un véhicule fonctionnant à 100 % à l'énergie électrique.

Il indique que cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par l'ADEME et que les crédits nécessaires figurent au budget primitif de l'exercice 2006.

Il invite donc le Conseil Municipal à solliciter de l'ADEME la subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2006,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la réalisation de cette opération,

SOLLICITE, à l'unanimité, de l'ADEME une subvention au plus fort taux pour l'acquisition d'un véhicule fonctionnant à 100 % à l'énergie électrique.

➤ GARDERIE MUNICIPALE - TARIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 26 Mai 2005, le prix journalier de garde dans les garderies municipales des enfants de la Commune et des Communes extérieures a été fixé à compter du 1er Juillet 2005 comme suit :

* par enfant et par jour scolaire : 1,60 euros

* par enfant et par jour non scolaire : 5,20 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006, de reconduire ces tarifs.

➤ MEDIATHEQUE MUNICIPALE - TARIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que dans sa séance du 26 Mai 2005, il a été fixé, à compter du 1er Juillet 2005, un droit d'abonnement à la médiathèque Municipale dont le montant annuel s'établit comme suit :

	Abonnements livres Documents imprimés 4 livres et 2 revues	Abonnements multi-média 4 livres, 2 revues 2 CD et 1 DVD
Enfants et jeunes de Rambervillers 0/16 ans	2,50 €	6,00 €
Enfants de l'extérieur	4,00 €	7,50 €
Adultes de Rambervillers	9,50 €	14,00 €
Adultes de l'extérieur	16,00 €	20,00 €
Associations de Rambervillers	26,00 €	
Associations de l'extérieur	43,00 €	
Ecoles de Rambervillers	Gratuit	
Ecoles de l'extérieur	13 €	

également les modalités suivantes :

- Internet : gratuit pour 30 minutes
- Impression et photocopies 0,15 € la page
- Frais de retard par document : 5,00 € à compter de la 5^{ème} semaine de prêt et prix du document à compter de la fin du deuxième mois de retard
- Prêt d'exposition : 45,00 €

- Demi tarif pour étudiants, demandeurs d'emplois, rmistes, sur présentation d'une pièce justificative

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006 de reconduire ces tarifs.

➤ **CAMPING MUNICIPAL - TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 Mai 2005 par laquelle il a fixé à compter du 1er Juillet 2005, les tarifs du camping municipal comme suit :

* par personne	: 1,20 euro
* enfant de moins de 7 ans	: demi tarif
* emplacement voiture	: 1,10 euros
* emplacement tente ou caravane	: 1,30 euros
* branchement électrique	: 2,30 euros
* installations inhabitées ou caravanes ventouses	
- du 1er juillet au 15 septembre	: 2,50 euros
- autres périodes de l'année	: 2,00 euros
* Marabout	: 4,00 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006, de fixer les tarifs journaliers, comme suit :

* par personne	: 1,20 euro
* enfant de moins de 7 ans	: demi tarif
* emplacement voiture	: 1,20 euros
* emplacement tente ou caravane	: 1,50 euros
* branchement électrique	: 2,40 euros
* installations inhabitées ou caravanes ventouses	
- du 1er juillet au 15 septembre	: 2,70 euros
- autres périodes de l'année	: 2,20 euros
* Marabout	: 4,00 euros

PRECISE que pour les groupes au-delà de 20 enfants une réduction de 20 % par personne sera appliquée.

➤ LOCATION DE LA MAISON DU PEUPLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 mai 2005 par laquelle il a fixé, à compter du 1er Juillet 2005, comme suit les tarifs de location des salles de la Maison du Peuple :

GRANDE SALLE

* Pour démonstration commerciale	200 euros
* Bals et spectacles	125 euros
* Lotos, repas associations de Rambervillers (forfait tout compris)	61 euros
* Lotos, repas associations hors Rambervillers (forfait tout compris)	130 euros
* Arbres de Noël pour associations de Rambervillers (vaisselle, chauffage, éclairage en sus).....	31 euros
* Heure supplémentaire au delà de 3 heures du matin	25 euros
* Conférences, réunions	77 euros
* Noces, banquets pour les habitants de Rambervillers (premier repas)	110 euros
* Noces, banquets pour les habitants hors Rambervillers (premier repas)	160 euros
* Par repas en plus	31 euros

Cuisine sans vaisselle

16 euros

Cuisine avec prêt de vaisselle

* Pour 50 couverts	31 euros
* Pour 100 couverts	46 euros
* Pour 150 couverts	61 euros
* Pour 200 couverts	77 euros
* Pour 250 couverts	91 euros
* Pour 300 couverts	106 euros
* Prêt de verre (par tranche de 50)	15 euros

Sonorisation

* Prêt de la sonorisation	39 euros
* Caution obligatoire	153 euros

SALLE DU 2ème ETAGE

* Conférences et réunions	27 euros
---------------------------------	----------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006 les tarifs de location des salles de la Maison du Peuple comme suit :

GRANDE SALLE

* Pour démonstration commerciale	200 euros
* Bals et spectacles	125 euros
* Lotos, repas associations de Rambervillers (forfait tout compris)	61 euros
* Lotos, repas associations hors Rambervillers (forfait tout compris)	130 euros
* Arbres de Noël pour associations de Rambervillers (vaisselle, chauffage, éclairage en sus).....	31 euros
* Heure supplémentaire au delà de 3 heures du matin	25 euros
* Conférences, réunions	80 euros
* Noces, banquets pour les habitants de Rambervillers (premier repas)	110 euros
* Noces, banquets pour les habitants hors Rambervillers (premier repas)	160 euros
* Par repas en plus	32 euros

Cuisine sans vaisselle

20 euros

Cuisine avec prêt de vaisselle

* Pour 50 couverts	31 euros
* Pour 100 couverts	46 euros
* Pour 150 couverts	61 euros
* Pour 200 couverts	77 euros
* Pour 250 couverts	91 euros
* Pour 300 couverts	106 euros
* Prêt de verre (par tranche de 50)	15 euros

Sonorisation

* Prêt de la sonorisation	39 euros
Caution obligatoire	153 euros

SALLE DU 2ème ETAGE

* Conférences et réunions	30 euros
---------------------------------	----------

PRECISE que les autres dispositions fixées par le règlement adopté au cours de la séance du 26 Mai 2005 s'appliqueront de droit et qu'un acompte de 50 % du montant de la location, incluant éventuellement toutes les prestations fournies, est demandé lors de la réservation de la salle.

➤ LOCATION DE LA SALLE DU RELAIS SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 mai 2005 par laquelle il a fixé, à compter du 1er Juillet 2005, comme suit les tarifs de location de la salle du relais social :

Salle Polyvalente

* Démonstration commerciale	170 euros
* Bals et Spectacles	107 euros
* Lotos et repas Associations (forfait tout compris).....	61 euros
* Arbres de Noël pour les Associations de RAMBERVILLERS (vaisselle, chauffage, éclairage en sus)	31 euros
* Conférences et réunions	61 euros
* Noces, banquets pour les habitants de Rambervillers	107 euros
* Noces, banquets pour les habitants hors Rambervillers	130 euros
* Par repas en plus	31 euros

Cuisine sans vaisselle

16 euros

Cuisine avec prêt de vaisselle

* Pour 50 couverts	31 euros
* Pour 100 couverts	46 euros
* Pour 150 couverts	61 euros
* Pour 200 couverts	77 euros
* Prêt de verre (par tranche de 50)	15 euros

Sonorisation

* Prêt de la sonorisation	39 euros
Caution obligatoire	153 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006 les tarifs de location de la salle du Relais Social comme suit :

Salle Polyvalente

* Démonstration commerciale	170 euros
* Bals et Spectacles	107 euros
* Lotos et repas Associations (forfait tout compris).....	61 euros
* Arbres de Noël pour les Associations de RAMBERVILLERS (vaisselle, chauffage, éclairage en sus)	31 euros
* Conférences et réunions	61 euros
* Noces, banquets pour les habitants de Rambervillers	107 euros

* Noces, banquets pour les habitants hors Rambervillers	130 euros
* Par repas en plus	32 euros

Cuisine sans vaisselle 20 euros

Cuisine avec prêt de vaisselle

* Pour 50 couverts	31 euros
* Pour 100 couverts	46 euros
* Pour 150 couverts	61 euros
* Pour 200 couverts	77 euros
* Prêt de verre (par tranche de 50)	15 euros

Sonorisation

* Prêt de la sonorisation	39 euros
* Caution obligatoire	153 euros

PRECISE également que depuis le 1er Juillet 2002, un acompte équivalent à 50 % du montant de la location est demandé lors de la réservation de la salle.

➤ **LOCATION DE LA MAISON DE L'AGRICULTURE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 mai 2005 par laquelle il a fixé, à compter du 1er Juillet 2005, comme suit les tarifs pour les conférences et réunions à 27 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006, de fixer le tarif pour les conférences et réunions à 30 euros.

➤ **CHAPELLE DES ARTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 Janvier 2005 par laquelle il a fixé, à compter du 1^{er} Février 2005, comme suit les tarifs :

	Associations Rambervillers	Particuliers Rambervillers	Entreprises Rambervillers	Associations extérieures	Particuliers extérieures	Entreprises extérieures
JOURNEE	40 €	40 €	60 €	80 €	80 €	120 €
SEMAINE	100 €	100 €	150 €	200 €	200 €	300 €
ECRAN SONO	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
CAUTION	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire ces tarifs à compter du 1^{er} Juillet 2006.

➤ **REMBOURSEMENT DU MATERIEL CASSE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 Mai 2005 par laquelle il a fixé, à compter du 1^{er} Juillet 2005, comme suit les tarifs du remboursement du matériel cassé dans les salles municipales et restaurants scolaires :

- * 1,60 euro la pièce de couvert
- * 2,30 euros le verre
- * 3,10 euros l'assiette ou la cruche en verre
- * mobilier (coût du rachat)
- * Autres ustensiles (coût du rachat)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} Juillet 2006, de reconduire ces tarifs.

➤ **LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 mai 2005 par laquelle il a fixé, à compter du 1^{er} Juillet 2005, comme suit les tarifs de location des installations sportives :

- 18,50 euros de l'heure pour le COSEC
- 18,50 euros de l'heure pour le Stade de la Liberté

- 9,50 euros de l'heure pour le Stade Lucien Nicolas

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006, de reconduire ces tarifs.

➤ **DOUCHE MUNICIPALE - TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 mai 2005 par laquelle il a fixé, à compter du 1er Juillet 2005, les tarifs des douches municipales, à savoir :

* Douche 1,60 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006, de reconduire ces tarifs.

➤ **TARIFS DES DROITS DE PLACE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations en date du 26 mai 2005, par lesquelles il a fixé comme suit les tarifs des droits de place :

- * marché hebdomadaire, Foires et Braderies (le ml/jour) : 0,50 euro le ml/jour
- * marché hebdomadaire, Foires et Braderies (les ml/jour) : 2,50 euros les 5 ml/jour
- * forfait électrique : 1,60 euro/jour
- * étalages extérieurs (forfait jusque 3 ml et au-delà de 3 ml) : Gratuit après demande d'autorisation d'occupation du domaine public à faire par les commerçants
- * terrasses fixes de débits de boissons (le m2 par an) : 10 euros le m² pour la période du 1^{er} Avril au 31 Octobre
- * Camions Outillages : 30 euros
- * Cirques sur l'esplanade du Quartier Richard : 100 euros
- * Gratuit pour autres spectacles
- * Commerçants non sédentaires installant leur commerce sur la voie publique : 6,00 € par jour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,
Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006, les tarifs des droits de place comme suit :

- * marché hebdomadaire, Foires et Braderies (le ml/jour) : 0,50 euro le ml/jour
- * marché hebdomadaire, Foires et Braderies (les ml/jour) : 2,50 euros les 5 ml/jour
- * forfait électrique : 1,80 euro/jour
- * étalages extérieurs (forfait jusque 3 ml et au-delà de 3 ml) : Gratuit après demande d'autorisation d'occupation du domaine public à faire par les commerçants
- * terrasses fixes de débits de boissons (le m² par an) : 10 euros le m² pour la période du 1^{er} Avril au 31 Octobre
- * Camions Outillages : 35 euros
- * Cirques sur l'esplanade du Quartier Richard : 120 euros
- * Gratuit pour autres spectacles
- * Commerçants non sédentaires installant leur commerce sur la voie publique : 7,00 € par jour

➤ **TARIFS DES DROITS DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 mai 2005, par laquelle il a fixé à 30 euros le tarif d'occupation du domaine public par un échafaudage, quelque soit sa superficie et sa longueur, étant précisé que les trois premiers mois d'occupation seront gratuits et que tout mois commencé sera dû.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006, de reconduire ce tarif et de maintenir les dispositions prévues dans la délibération en date du 7 Juillet 2004.

➤ **INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 Mai 2005 par laquelle il a fixé, à compter du 1er Juillet 2005, comme suit les tarifs des interventions des Services Techniques Municipaux :

- * **main d'oeuvre**
 - l'heure pour les habitants de Rambervillers : 20 euros
 - l'heure pour les personnes extérieures : 28 euros
- * **location de matériel :**
 - Nacelle et Tracto-Pelle**
 - la première heure non fractionnable : 61 euros
 - l'heure en sus : 31 euros
- * **Balayeuse**
 - la première heure non fractionnable : 100 euros
 - l'heure en sus : 50 euros
- * **Camion, Camionnette ou remorque**
 - la première heure non fractionnable : 46 euros
 - l'heure en sus : 23 euros
- * **Tables et Bancs:** Gratuit et remplacement en valeur de renouvellement si casse. Gratuit pour les autres Municipalités et associations de Rambervillers. Le remplacement étant facturé dans tous les cas à valeur de renouvellement.
- * **Location grilles d'exposition, barrières :** Gratuit et remplacement en valeur de renouvellement si casse. Gratuit pour les autres Municipalités et associations de Rambervillers. Le remplacement étant facturé dans tous les cas à valeur de renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006, les tarifs des interventions des Services Techniques Municipaux comme suit :

- * **main d'oeuvre**
 - l'heure pour les habitants de Rambervillers : 20 euros
 - l'heure pour les personnes extérieures : 28 euros
- * **location de matériel :**
 - Nacelle et Tracto-Pelle**
 - la première heure non fractionnable : 62 euros
 - l'heure en sus : 32 euros
- * **Balayeuse**
 - la première heure non fractionnable : 102 euros
 - l'heure en sus : 51 euros
- * **Camion, Camionnette ou remorque**
 - la première heure non fractionnable : 47 euros
 - l'heure en sus : 24 euros

* **Tables et Bancs:** Gratuit et remplacement en valeur de renouvellement si casse. Gratuit pour les autres Municipalités et associations de Rambervillers. Le remplacement étant facturé dans tous les cas à valeur de renouvellement.

* **Location grilles d'exposition, barrières** : Gratuit et remplacement en valeur de renouvellement si casse. Gratuit pour les autres Municipalités et associations de Rambervillers. Le remplacement étant facturé dans tous les cas à valeur de renouvellement

➤ PISCINE MUNICIPALE - TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 Juin 2005, il a décidé de fixer les tarifs suivants :

- * Elèves des Ecoles Maternelles de RAMBERVILLERS..... gratuit
Par convention avec chaque classe et effectif théorique minimum de 20 élèves :
- * Elèves des Ecoles Primaires et Collège de RAMBERVILLERS..... : 0,50 €
- * **Excepté** les élèves domiciliés à RAMBERVILLERS
et fréquentant le CP (cours préparatoire) (pour 1 semestre).... gratuit

- * Elèves des Ecoles Maternelles, Primaires et Collège
hors RAMBERVILLERS : 0,80 €/élève
- * Enseignement du Maître nageur pour les scolaires hors
RAMBERVILLERS : 12,20 €/créneau

(effectif maximum sur base de l'Education Nationale : 16 non nageurs ou 24 nageurs)

PUBLIC

- * Adultes 2,50 €
- * Enfants de 5 à 16 ans 1,00 €
- * Enfants de moins de 5 ans hors RAMBERVILLERS accompagné d'un adulte : gratuit
- * Enfants de moins de 5 ans de RAMBERVILLERS accompagné d'un adulte : gratuit

ABONNEMENT (12 entrées pour 10 payées – Validité 6 mois)

- * Adultes 23,00 €
- * Enfants de 5 à 16 ans 9,20 €
- * Enfants de moins de 5 ans hors RAMBERVILLERS, accompagné d'un adulte : gratuit

Non remboursable sauf acte chirurgical avec présentation d'un certificat médical.

GROUPES AGREES (Payable à chaque séance)

(1 moniteur gratuit pour 8 enfants)

- * Centre de loisirs sans hébergement de RAMBERVILLERS 0,70 €
- * Autres groupes (ruches, colonies de vacances) 1,10 €

ASSOCIATIONS et CLUBS

- * Association sportive de l'Ecole Jeanne d'Arc
Nombre exact d'entrées (minimum 20)..... 1,00 €
- * Club Aquatique Rambuvetais (Loi 1901) : Piscine gratuite et prise en charge
des heures de MNS avec charges sociales (3 H/Semaine)

- * Ecole Municipale de Natation (MNS animateur)
 - * Ecole de Natation du Collège (MNS animateur)
 - * Jardin Aquatique (MNS animateur)
 - par adhérent et par trimestre 19,90 €
 - * Gymnastique Aquatique (animation MNS)
 - par trimestre et par personne 33,60 €
- Non remboursable sauf acte chirurgical avec présentation d'un certificat médical.

- * Leçons particulières
 - pendant les heures normales d'ouverture (10 fois ½ heure)
 - Réglées à la Comptabilité..... 91,50 €

- * **Créneau – 1 ligne d'eau** 16,00 €

- * **Jeunes Sapeurs Pompiers du Secteur de RAMBERVILLERS** gratuit
 - Lors des entraînements natation faisant partie de la formation,
 - à savoir 4 séances par année scolaire et par promotion

- * **Club de plongée « Rambuvetais Aquatic Club »**..... 1.500,00 €/an
 - Dès le moment qu'aucun personnel municipal n'est mis à disposition

- * **Gendarmerie Mobile de Metz**..... 32,00 €
 - Séance d'entraînement dans le cadre de stages de l'Escadron 16/7 de BACCARAT

TARIFS préférentiels destinés aux agents territoriaux de la Ville et du CCAS (en activité ou retraité – pas pour les conjoints)

- * Adulte gratuit
- * Abonnement adulte gratuit
- * Gymnastique Aquatique gratuit

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} Juillet 2006, de maintenir l'ensemble des tarifs excepté pour le domaine associations, clubs et comités d'entreprise, à savoir :

- * **Club de plongée « Rambuvetais Aquatic Club »**..... 1.530,00 €/an
 - Dès le moment qu'aucun personnel municipal n'est mis à disposition

- * Gymnastique Aquatique (animation MNS)
 - par trimestre et par personne..... 35,00 €

Non remboursable sauf acte chirurgical avec présentation d'un certificat médical.

- * Leçons particulières
 - pendant les heures normales d'ouverture (10 fois ½ heure)
 - Réglées à la Comptabilité..... 92,00 €

- * **Gendarmerie Mobile de Metz**..... 33,00 €
Séance d'entraînement dans le cadre de stages de l'Escadron 16/7 de BACCARAT

➤ **FETE PATRONALE - TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 Mai 2005 par laquelle il a fixé, à compter du 1er Juillet 2005 les tarifs de la Fête Patronale, comme suit :

- * Métiers : d'une superficie inférieure à 100 m2 : 1,10 euro le m2
d'une superficie supérieure à 100 m2 :
- les 100 premiers m2 : 1,10 euro le m2
- à partir du 101ème : 0,70 euro le m2
- * Camion : 4,60 euros
* Caravanes : 4,60 euros
* Distributeurs ou appareils de jeux installés à l'extérieur du métier : 3,90 euros
* Forfait branchement eau : 15.30 euros

Arrhes : 50 % du coût de l'emplacement, seront obligatoirement versées dès réception de la demande de réservation.

Chèque de caution : Versement de l'intégralité de la somme due pour l'emplacement, avec paiement obligatoire de cette somme à la réservation de l'emplacement 30 jours avant la date de la fête, cette décision ne s'appliquant qu'aux manèges occasionnels installés en zone bleue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006, les tarifs de la fête patronale comme suit :

- * Métiers : d'une superficie inférieure à 100 m2 : 1,10 euro le m2
d'une superficie supérieure à 100 m2 :
- les 100 premiers m2 : 1,10 euro le m2
- à partir du 101ème : 0,70 euro le m2
- * Camion : 5 euros
* Caravanes : 5 euros
* Distributeurs ou appareils de jeux installés à l'extérieur du métier : 5 euros
* Forfait branchement eau : 17 euros

Arrhes : 50 % du coût de l'emplacement, seront obligatoirement versées dès réception de la demande de réservation.

Chèque de caution : Versement de l'intégralité de la somme due pour l'emplacement, avec paiement obligatoire de cette somme à la réservation de l'emplacement 30 jours avant la date de la fête, cette décision ne s'appliquant qu'aux manèges occasionnels installés en zone bleue.

➤ **ECOLE DE MUSIQUE - FIXATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 Mai 2005, par laquelle il a fixé comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2005/2006 de l'Ecole de Musique :

Cotisation Elève de Rambervillers : 24 euros par an

Elève de l'Extérieur : 56 euros par an

La cotisation est diminuée de :

- 25 % pour le 2ème enfant

- 75 % pour le 3ème enfant

- gratuit pour le 4ème enfant

Location Instrument (Rambervillers ou Extérieur) : 32 euros par an

Pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale, l'Ecole de Musique et le prêt d'instrument seront gratuits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les tarifs de l'Ecole de Musique à compter du 1er Juillet 2006, pour l'année scolaire 2006/2007, comme suit :

Cotisation Elève de Rambervillers : 24 euros par an

Elève de l'Extérieur : 57 euros par an

La cotisation est diminuée de :

- 25 % pour le 2ème enfant

- 75 % pour le 3ème enfant

- gratuit pour le 4ème enfant

Location Instrument (Rambervillers ou Extérieur) : 32 euros par an

Pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale, l'Ecole de Musique et le prêt d'instrument seront gratuits.

➤ TRANSPORTS SCOLAIRES 2004/2005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 mai 2005, par laquelle il a fixé les tarifs pour l'année scolaire 2005/2006 comme suit :

	POUR DEUX UTILISATIONS			POUR QUATRE UTILISATIONS		
	PRIX DE LA CARTE	PREMIER VERSEMENT	DEUXIEME VERSEMENT	PRIX DE LA CARTE	PREMIER VERSEMENT	DEUXIEME VERSEMENT
1er enfant Maternelle ou Primaire Collège	55.40 61.40	27.70 30.70	27.70 30.70	72.20 80.00	36.10 40.00	36.10 40.00
2ème enfant Maternelle ou Primaire Collège	47.60 53.90	23.80 26.95	23.80 26.95	61.70 69.20	30.85 34.60	30.85 34.60
3ème enfant Maternelle ou Primaire Collège	45.20 49.40	22.60 24.70	22.60 24.70	58.70 62.30	29.35 31.15	29.35 31.15
4ème enfant Maternelle ou Primaire Collège	41.60 44.00	20.80 22.00	20.80 22.00	51.80 53.90	25.90 26.95	25.90 26.95
5ème enfant Maternelle ou Primaire Collège	Gratuit Gratuit			Gratuit Gratuit		

et à 1,60 euro le duplicata de carte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer la participation des familles aux frais de transports scolaires urbains des élèves de RAMBERVILLERS organisés par la Commune pour l'année scolaire 2006/2007, comme indiqué dans le tableau ci-après.

	POUR DEUX UTILISATIONS			POUR QUATRE UTILISATIONS		
	PRIX DE LA CARTE	PREMIER VERSEMENT	DEUXIEME VERSEMENT	PRIX DE LA CARTE	PREMIER VERSEMENT	DEUXIEME VERSEMENT
1er enfant Maternelle ou Primaire Collège	56.90 62.90	28.45 31.45	28.45 31.45	73.70 81.50	36.85 40.75	36.85 40.75
2ème enfant Maternelle ou Primaire Collège	49.10 55.40	24.55 27.70	24.55 27.70	63.20 70.70	31.60 35.35	31.60 35.35
3ème enfant Maternelle ou Primaire Collège	46.70 50.90	23.35 25.45	23.35 25.45	60.20 63.80	30.10 31.90	30.10 31.90
4ème enfant Maternelle ou Primaire Collège	43.10 45.50	21.55 22.75	21.55 22.75	53.30 55.40	26.65 27.70	26.65 27.70
5ème enfant Maternelle ou Primaire Collège	Gratuit Gratuit			Gratuit Gratuit		

L'ordre des enfants est déterminé en partant du plus jeune pour terminer par l'aîné

PRECISE que le paiement des cartes pourra s'effectuer en deux fois :

* 50 % en Septembre

* le solde, fin Janvier

Excepté pour les cartes achetées à partir du mois d'Avril de l'année scolaire en cours.

Pour l'achat de cartes en cours d'année scolaire, tout trimestre commencé est dû.

FIXE à 2 euros le duplicata de carte.

➤ **ESPACE EMPLOI FORMATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 Mai 2005 par laquelle il a décidé de fixer, à compter du 1^{er} Juillet 2005, les tarifs de l'Espace Emploi Formation de la manière suivante :

- 25 euros par jour le prix de location d'une salle de réunion – Téléphone et ADSL compris

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} Juillet 2006, de reconduire ce tarif.

➤ **PHOTOCOPIES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 Mai 2005 par laquelle il a décidé de fixer le tarif d'une photocopie pour les pièces administratives ne pouvant être sorties de la Mairie à 0,20 euro la page (à partir de 10 copies), ceci à compter du 1^{er} Juillet 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire ce tarif à compter du 1^{er} Juillet 2006.

➤ **VACATIONS FUNERAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 Mai 2005, le Conseil Municipal a fixé, à compter du 1^{er} Juillet 2005, à 10 euros le prix des vacations dues au Service de Police pour assistance aux opérations funéraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006, de reconduire ce tarif.

➤ **LOCATIONS DE CHALETS ET STANDS EN TOILE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 Mai 2005, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de fixer, à compter du 1er Juillet 2005, les tarifs de location de chalets et tentes comme suit :

Location 2 jours ou forfait week-end

(Installation par les Services Techniques Municipaux

le Vendredi et enlèvement le Lundi) 23 euros

- par jour supplémentaire 5 euros

- Pour les Associations caritatives, ces tarifs peuvent être réduits de moitié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2006, les tarifs pour la location de chalets et des stands en toile comme suit :

Location 2 jours ou forfait week-end

(Installation par les Services Techniques Municipaux

le Vendredi et enlèvement le Lundi) 24 euros

- par jour supplémentaire 6 euros

- Pour les Associations caritatives, ces tarifs peuvent être réduits de moitié

MAINTIEN les autres dispositions prises par délibération en date du 14 Octobre 1999.

➤ **BUREAU MUNICIPAL POUR L'EMPLOI - LOCATION DE BUREAU OU DE SALLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 Mai 2005 par laquelle il a décidé de fixer, à compter du 1er Juillet 2005, à 15,30 euros la demi-journée de permanence au Bureau Municipal pour l'Emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire ce tarif à compter du 1er Juillet 2006.

➤ **MAISON DU PEUPLE – MARCHÉ DE NOËL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 26 Mai 2005 par laquelle il a décidé de fixer, à compter du 1er Juillet 2005, à 30 euros l'emplacement par exposant et pour le week-end utilisant la Maison du Peuple.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire ce tarif à compter du 1^{er} Juillet 2006.

➤ **DEGRADATIONS DIVERSES OCCASIONNÉES À DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 22 Décembre 2005 par laquelle il a décidé de fixer à 50 euros la taxe de nettoyage tant pour les déjections canines pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées en dehors des périodes autorisées, ainsi que pour l'enlèvement des tags faits sur le matériel, mobilier urbain, voirie et bâtiments publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire ce tarif à compter du 1^{er} Juillet 2006.

➤ **AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU 11 NOVEMBRE – RD 159B – 1^{ère} TRANCHE – AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES VOSGES**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, rappelle à ses collègues que dans le cadre des travaux d'Aménagement de l'Avenue du 11 Novembre – RD 159B – 1^{ère} Tranche, par délibération en date du 2 mars 2006, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Rambervillers et le Conseil Général des Vosges, la Commune étant coordonnateur du groupement. L'article 3 de la convention constitutive du groupement précisait que le groupement était créé pour une durée commençant à la date de la signature de la convention et qu'il

prendrait fin lorsque tous les travaux seraient réceptionnés et les marchés passés dans le cadre du groupement, tous soldés.

Il indique que par courrier en date du 18 avril 2006, Monsieur le Préfet des Vosges précise que le groupement est constitué sur le fondement de l'article 8 VI du Code des Marchés Publics ce qui implique que la mission de Coordonnateur s'arrête à l'attribution du marché, chaque membre étant ensuite appelé à le signer, à le notifier et à s'assurer de son exécution. L'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes met un terme à l'applicabilité de la convention.

Il précise qu'il convient de modifier par avenant l'article 3 de la convention constitutive du groupement de commandes dans les termes suivants :

« Le groupement est créé pour une durée commençant à la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Chaque membre du groupement est ensuite appelé à signer le marché, à le notifier et enfin à s'assurer de son exécution »

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter cet avenant à la convention constitutive du groupement de commandes avec le Conseil Général des Vosges et à autoriser le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,

Vu sa délibération en date du 2 Mars 2006,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 18 avril 2006,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec le Conseil Général des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

➤ AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU 11 NOVEMBRE – RD 159B – 1ère TRANCHE – APPROBATION DU MARCHE

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, expose au Conseil Municipal que compte tenu de la concomitance des travaux d'aménagement de l'Avenue du 11 Novembre, une convention de groupement de commandes a été passée entre la Commune de Rambervillers et le Conseil Général des Vosges. Le projet a fait l'objet d'un Dossier de Consultation des Entreprises établi par la Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Bruyères, Maître d'œuvre de l'opération.

Il indique qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 14 avril 2006 et la date limite de réception des offres a été fixée au 16 mai 2006. Il indique également que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

constituée de Monsieur le Maire et d'un représentant élu du Conseil Général, a procédé à l'ouverture des offres le 22 mai 2006.

Il précise qu'après vérification et analyse de ces offres par le Maître d'œuvre, la Commission s'est réunie le 31 mai 2006 et a attribué le marché de travaux d'Aménagement de l'Avenue du 11 Novembre – 1ère Tranche – à l'**Entreprise APPIA LORRAINE – Secteur EPINAL – ZI de la Voivre – BP 1024 – 88050 EPINAL CEDEX 09, pour un montant de 339.122,50 € HT soit 405.590,51 € TTC.**

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver le marché et à autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 22 et 31 mai 2006,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le marché de travaux d'Aménagement de l'Avenue du 11 Novembre – 1ère Tranche – avec l'Entreprise APPIA LORRAINE – Secteur EPINAL – ZI de la Voivre – BP 1024 – 88050 EPINAL CEDEX 09, pour un montant de **339.122,50 € HT soit 405.590,51 € TTC.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces à intervenir au cours de l'exécution et du règlement du marché.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2006 au compte 2315-169.

➤ PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'agents ayant réussi un concours, il convient de transformer les postes suivants :

- 2 postes d'Agent des Services Techniques à 35 Heures en 2 postes d'Agent Technique à 35 Heures, à compter du 1^{er} Juillet 2006.
- 1 poste d'Agent de Salubrité à 35 Heures en 1 poste d'Agent Technique Qualifié à 35 Heures, à compter du 1^{er} Juillet 2006.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces transformations de postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

TRANSFORME, à l'unanimité, 2 postes d'Agent des Services Techniques à 35 Heures en 2 postes d'Agent Technique à 35 Heures, à compter du 1^{er} Juillet 2006.

- 1 poste d'Agent de Salubrité à 35 Heures en 1 poste d'Agent Technique Qualifié à 35 Heures, à compter du 1^{er} Juillet 2006.

➤ CESSION DE TERRAIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 2 mars 2006, il a décidé de céder les parcelles cadastrées section AN N°432 et AN N°1496 situées sur le territoire de Brû au Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de RAMBERVILLERS, afin de régulariser la création du périmètre de protection de la source de la Costelle.

Il indique qu'il apparaît que la parcelle AN N°1496 a déjà été enregistrée propriété du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de RAMBERVILLERS au service du Cadastre.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de rapporter sa délibération du 2 mars 2006.
- de céder au Syndicat uniquement la parcelle AN N°432.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l'unanimité, sa délibération en date du 2 mars 2006.

DECIDE de céder la parcelle A N°432 au profit du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Rambervillers.

FIXE le prix à l'euro symbolique.

DESIGNE le Cabinet JACQUES et CHOLAY de 88700 PADOUX pour l'établissement de l'esquisse cadastrale nécessaire.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ CESSION DE DEUX APPARTEMENTS A Monsieur et Madame ROMARY

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un immeuble constitué de 6 appartements, rue Jules Ferry, cadastré section BE N°124.

Il indique que Monsieur et Madame ROMARY souhaitent acheter l'appartement de type T4 qu'ils occupent dans cet immeuble, ainsi que l'appartement de type T1, voisin du 1^{er}, et qui sera libre de toute occupation en Août prochain.

Il précise que l'estimation des Domaines s'élève à 48 000 € pour le T4 et 20.000 € pour le T1. Il précise également que Monsieur et Madame ROMARY ont donné leur accord à un prix de 63.000 € pour l'ensemble par courrier en date du 2 janvier 2006.

Il indique que la Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable à cette cession le 6 février 2006 et en cas de vente, il est prévu de faire établir un règlement de copropriété par Maître GILLES, Huissier de Justice, Gérant de biens immobiliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Vu l'estimation des Domaines,
Considérant les travaux de réhabilitation qu'il conviendrait d'engager dans ces appartements,
Vu l'accord de Monsieur et Madame ROMARY au prix de 63.000 €,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 6 Février 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de vendre à Monsieur et Madame Jean Loup et Soraya ROMARY l'appartement de type T4 qu'ils occupent dans l'immeuble cadastré section BE N°124, ainsi que l'appartement de type T1, voisin de l'appartement précité, et qui sera libre de toute occupation en Août prochain.

FIXE le prix à 63.000 euros.

DESIGNE le Cabinet JACQUES et CHOLAY de 88700 PADOUX pour l'établissement de l'esquisse cadastrale nécessaire.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

DESIGNE Alain GILLES, Huissier de Justice, Gérant de biens immobiliers à CHARMES, de l'établissement du règlement de copropriété.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ **LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC – AUTORISATION DE DEPOT DE PIECES**

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 18 Décembre 2003, 15 Janvier 2004 et 29 septembre 2005, par lesquelles il a décidé, à l'unanimité, la réalisation d'un lotissement communal, le choix du plan d'ensemble et la fixation du prix de vente du mètre carré de terrain au lotissement des Résidences du Parc à 17.50 €.

Il indique que l'essentiel des travaux de viabilisation est maintenant terminé et qu'un certificat administratif partiel a été délivré par la Direction Départementale de l'Equipement des Vosges.

Il précise que tous les lots ayant trouvé acquéreur, il est maintenant nécessaire que Monsieur le Maire soit autorisé à régulariser l'acte contenant le dépôt de pièces du lotissement à recevoir par Maîtres WEISDORF/PEROT.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu ses délibérations en date des 18 Décembre 2003, 15 janvier 2004 et 29 Septembre 2005,

Vu la demande de Maîtres PEROT et WEISDORF-DUVAL en date du 24 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, la régularisation de l'acte contenant le dépôt de pièces du lotissement « Les Résidences du Parc ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces à intervenir.

CHARGE Maîtres PEROT et WEISDORF/DUVAL, Notaires à Rambervillers, de la rédaction de l'acte correspondant.

➤ **LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC : CESSION DE TERRAINS A MONSIEUR ET MADAME DANIEL GREGOIRE**

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, expose au Conseil Municipal que l'ensemble des 12 lots du lotissement des Résidences du Parc ayant trouvé acquéreur, il apparaît nécessaire de charger Maîtres

PEROT et WEISDORF/DUVAL d'établir l'acte correspondant et d'autoriser le Maire à signer ce même acte.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu sa délibération en date du 29 Septembre 2005,

Vu la demande de Monsieur et Madame Daniel GREGOIRE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle N° AL n° 196 lot 1 pour une superficie de 969 m2 au profit de Monsieur et Madame Daniel GREGOIRE.

FIXE le prix à 17,50 € TTC.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ **LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC : CESSION DE TERRAINS A MONSIEUR OMER KARACAN**

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, expose au Conseil Municipal que l'ensemble des 12 lots du lotissement des Résidences du Parc ayant trouvé acquéreur, il apparaît nécessaire de charger Maîtres PEROT et WEISDORF/DUVAL d'établir l'acte correspondant et d'autoriser le Maire à signer ce même acte.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu sa délibération en date du 29 Septembre 2005,

Vu la demande de Monsieur Omer KARACAN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle N° AL n° 197 lot 2 pour une superficie de 837 m2 au profit de Monsieur Omer KARACAN.

FIXE le prix à 17,50 euros.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ **LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC : CESSION DE TERRAINS A MONSIEUR PASCAL COLIN**

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, expose au Conseil Municipal que l'ensemble des 12 lots du lotissement des Résidences du Parc ayant trouvé acquéreur, il apparaît nécessaire de charger Maîtres PEROT et WEISDORF/DUVAL d'établir l'acte correspondant et d'autoriser le Maire à signer ce même acte.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu sa délibération en date du 29 Septembre 2005,

Vu la demande de Monsieur Pascal COLIN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle N° AL n° 198 lot 3 pour une superficie de 883 m² au profit de Monsieur Pascal COLIN.

FIXE le prix à 17,50 € TTC.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ **LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC : CESSION DE TERRAINS A MADAME PATRICIA PERRIN ET MONSIEUR BENJAMIN GAMET**

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, expose au Conseil Municipal que l'ensemble des 12 lots du lotissement des Résidences du Parc ayant trouvé acquéreur, il apparaît nécessaire de charger Maîtres

PEROT et WEISDORF/DUVAL d'établir l'acte correspondant et d'autoriser le Maire à signer ce même acte.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu sa délibération en date du 29 Septembre 2005,

Vu la demande de Madame Patricia PERRIN et Monsieur Benjamin GAMET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle N° AL n° 199 lot 4 pour une superficie de 822 m2 au profit de Madame Patricia PERRIN et Monsieur Benjamin GAMET.

FIXE le prix à 17,50 € TTC

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC : CESSION DE TERRAINS A MONSIEUR LAURENT SONZOGNI

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, expose au Conseil Municipal que l'ensemble des 12 lots du lotissement des Résidences du Parc ayant trouvé acquéreur, il apparaît nécessaire de charger Maîtres PEROT et WEISDORF/DUVAL d'établir l'acte correspondant et d'autoriser le Maire à signer ce même acte.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu sa délibération en date du 29 Septembre 2005,

Vu la demande de Monsieur Laurent SONZOGNI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle N° AL n° 200 lot 5 pour une superficie de 900 m2 au profit de Monsieur Laurent SONZOGNI.

FIXE le prix à 17,50 euros.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ **LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC : CESSION DE TERRAINS A MONSIEUR ET MADAME BURHAN COSKUN**

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, expose au Conseil Municipal que l'ensemble des 12 lots du lotissement des Résidences du Parc ayant trouvé acquéreur, il apparaît nécessaire de charger Maîtres PEROT et WEISDORF/DUVAL d'établir l'acte correspondant et d'autoriser le Maire à signer ce même acte.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu sa délibération en date du 29 Septembre 2005,

Vu la demande de Monsieur et Madame Burhan COSKUN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle N° AL n° 201 lot 6 pour une superficie de 856 m² au profit de Monsieur et Madame Burhan COSKUN.

FIXE le prix à 17,50 € TTC.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ **LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC : CESSION DE TERRAINS A MONSIEUR JOSEPH JANES**

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, expose au Conseil Municipal que l'ensemble des 12 lots du lotissement des Résidences du Parc ayant trouvé acquéreur, il apparaît nécessaire de charger Maîtres

PEROT et WEISDORF/DUVAL d'établir l'acte correspondant et d'autoriser le Maire à signer ce même acte.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu sa délibération en date du 29 Septembre 2005,

Vu la demande de Monsieur Joseph JANES,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle N° AL n° 202 lot 7 pour une superficie de 1.031 m2 au profit de Monsieur Joseph JANES.

FIXE le prix à 17,50 € TTC.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ **LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC : CESSION DE TERRAINS A MONSIEUR ET MADAME BRUNO RIETSCH**

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, expose au Conseil Municipal que l'ensemble des 12 lots du lotissement des Résidences du Parc ayant trouvé acquéreur, il apparaît nécessaire de charger Maîtres PEROT et WEISDORF/DUVAL d'établir l'acte correspondant et d'autoriser le Maire à signer ce même acte.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu sa délibération en date du 29 Septembre 2005,

Vu la demande de Monsieur et Madame Bruno RIETSCH,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle N° AL n° 203 lot 8 pour une superficie de 919 m2 au profit de Monsieur et Madame Bruno RIETSCH.

FIXE le prix à 17,50 € TTC.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ **LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC : CESSION DE TERRAINS A MONSIEUR ET MADAME DONATO CALVISIO**

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, expose au Conseil Municipal que l'ensemble des 12 lots du lotissement des Résidences du Parc ayant trouvé acquéreur, il apparaît nécessaire de charger Maîtres PEROT et WEISDORF/DUVAL d'établir l'acte correspondant et d'autoriser le Maire à signer ce même acte.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu sa délibération en date du 29 Septembre 2005,

Vu la demande de Monsieur et Madame Donato CALVISIO,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle N° AL n° 204 lot 9 pour une superficie de 1.006 m² au profit de Monsieur et Madame Donato CALVISIO.

FIXE le prix à 17,50 € TTC.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ **LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC : CESSION DE TERRAINS A MONSIEUR HAKIM LATRACHE**

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, expose au Conseil Municipal que l'ensemble des 12 lots du lotissement des Résidences du Parc ayant trouvé acquéreur, il apparaît nécessaire de charger Maîtres

PEROT et WEISDORF/DUVAL d'établir l'acte correspondant et d'autoriser le Maire à signer ce même acte.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu sa délibération en date du 29 Septembre 2005,

Vu la demande de Monsieur Hakim LATRACHE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle N° AL n° 205 lot 10 pour une superficie de 920 m² au profit de Monsieur Hakim LATRACHE.

FIXE le prix à 17,50 € TTC.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ **LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC : CESSION DE TERRAINS A MADAME MICHELE HENRY ET MONSIEUR ANDRE SIMON**

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, expose au Conseil Municipal que l'ensemble des 12 lots du lotissement des Résidences du Parc ayant trouvé acquéreur, il apparaît nécessaire de charger Maîtres PEROT et WEISDORF/DUVAL d'établir l'acte correspondant et d'autoriser le Maire à signer ce même acte.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu sa délibération en date du 29 Septembre 2005,

Vu la demande de Madame Michèle HENRY et Monsieur André SIMON,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle N° AL n° 206 lot 11 pour une superficie de 1.018 m² au profit de Madame Michèle HENRY et Monsieur André SIMON.

FIXE le prix à 17,50 € TTC.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ **LOTISSEMENT LES RESIDENCES DU PARC : CESSION DE TERRAINS A MONSIEUR ET MADAME HUBERT BULET**

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques, expose au Conseil Municipal que l'ensemble des 12 lots du lotissement des Résidences du Parc ayant trouvé acquéreur, il apparaît nécessaire de charger Maîtres PEROT et WEISDORF/DUVAL d'établir l'acte correspondant et d'autoriser le Maire à signer ce même acte.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la vente de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé des Affaires Economiques,

Vu sa délibération en date du 29 Septembre 2005,

Vu la demande de Monsieur et Madame Hubert BULET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle N° AL n° 207 lot 12 pour une superficie de 902 m² au profit de Monsieur et Madame Hubert BULET.

FIXE le prix à 17,50 € TTC.

CHARGE Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ **ENVIRONNEMENT – DEMANDE D'EXTENSION D'UNE PISCICULTURE SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES DE RAMBERVILLERS – ROMONT ET ROVILLE AUX CHENES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par arrêtés préfectoraux n° 628/2006 et 631/2006 en date des 11 et 12 Mai 2006, Monsieur

le Préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 30 Mai 2006 au 30 Juin 2006 inclus, sur la demande présentée par Monsieur Frédéric SCHWARTZ en vue d'obtenir une autorisation d'extension d'une pisciculture sise à RAMBERVILLERS, ROMONT et ROVILLE AUX CHENES.

Il précise qu'un dossier est tenu à la disposition du public, ainsi que des Conseillers Municipaux, à l'accueil de la Mairie.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à donner son avis au plus tard avant le 16 Août 2006 dernier délai.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 628/2006 et 631/2006 en date des 11 et 12 Mai 2006,

Après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension d'une pisciculture sise à RAMBERVILLERS, ROMONT et ROVILLE AUX CHENES présentée par Monsieur Frédéric SCHWARTZ.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Dossier de Consultation des Entreprises concernant les tranches 5 et 7 du programme d'assainissement. Le montant estimé des travaux s'élève à 1.204.537 Euros hors taxes.
- Monsieur Jean-Luc BERNARDIN demande des précisions à propos des travaux d'extension du Cosec, et notamment si cette extension est susceptible de le classer en installation sportive neuve, ceci au regard de la réglementation de certaines fédérations sportives.
- Monsieur Jean-Luc BERNARDIN demande si la réfection de la ruelle Vanot en gravillons est provisoire ou définitive. Monsieur DUGUE indique que cette réfection après travaux d'assainissement est provisoire et que les pavés seront reposés.
- Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue pour le Jeudi 6 Juillet à 20 h 30. Compte tenu de l'absence à cette date de Madame JOB, qui doit présenter certains dossiers de subventions aux associations, il propose à ses collègues d'avancer cette séance au Mercredi 5 Juillet à 18 heures. Après avis des conseillers municipaux, il est décidé de maintenir cette séance à la date initialement prévue, à savoir le Jeudi 6 Juillet à 20 h 30.
- Madame Martine GIMMILLARO demande si le montant des sommes admises en non valeur, ainsi que le montant des sommes nécessaires à l'équilibre des budgets annexes « bâtiments industriels » depuis 10 ans,

peut être communiqué au Conseil Municipal. Ces renseignements nécessitant un travail de recherche seront communiqués dès que possible.

- Madame Martine GIMMILLARO signale que certains automobilistes circulent bien au-delà des 50 km/heure, vieux chemin de Bru, mettant ainsi en danger les enfants de ce quartier et les autres usagers. Monsieur le Maire indique qu'il fera poser un panneau de rappel de limitation de vitesse et qu'il demandera une surveillance radar à la Police Municipale.
- Monsieur Christian MÜLLER indique que le Vendredi 23 Juin, jour de la fête de la musique à RAMBERVILLERS, le match de Coupe du Monde de football « FRANCE-TOGO » pourra être suivi en direct à la Maison du Peuple.
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL demande l'état d'avancement du projet d'aménagement du Quartier de la Gare. Monsieur le Maire indique que suite à la demande de subvention faite par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 Avril 2006, le dossier correspondant a été transmis au Conseil Général des Vosges. Les services de la DDE continuent à travailler sur ce projet.
- Monsieur Bertrand DUGUE informe ses collègues que la prochaine visite des chantiers communaux aura lieu le Vendredi 16 Juin 2006 à 17 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Christelle JACQUEMIN

Gérard KELLER